

**Annexe 2**

**Extrait de l'avis des PPA et/ou PPC  
avec commentaires de la CCVO  
et appréciations du commissaire enquêteur**



## OBSERVATIONS DES PPA

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<b>PREFECTURE DE L'AINES - D.D.T.</b>			
<p>Sur la forme, le projet de SCoT répond globalement au contenu prescrit par la réglementation en vigueur</p> <p>Sur le fond, il adopte un scénario de croissance démographique optimiste. Il affiche une volonté de préservation du cadre de vie, notamment de l'environnement, de ses paysages comme support du développement économique.</p> <p>Toutefois, à la lecture du dossier, il ressort que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la cohérence entre les chiffres présentés dans le diagnostic et le projet politique retenu reste à expliciter sur la thématique habitat ;</li> <li>• l'analyse comparative des scénarios n'est pas suffisamment détaillée. En effet, elle ne repose que sur des comparaisons de graphiques sans qu'aucune précision ne soit apportée sur chaque composante de ces scénarios (source de la donnée analysée, indicateur retenu...);</li> <li>*l'analyse de la consommation d'espace sur les dix années avant approbation du document semble discutabile ;</li> <li>*les besoins de surfaces à artificialiser et leur comptabilisation ne sont pas clairement explicités</li> <li>• l'évaluation des projets et leurs incidences potentielles sur l'environnement sont renvoyées aux études d'impact ;</li> <li>• le document d'orientation et d'objectifs est insuffisamment prescriptif puisqu'il incite principalement les communes à respecter les diverses réglementations européennes et nationales. Une approche plus volontariste pour inscrire le territoire dans une démarche spécifique de développement durable serait préférable</li> </ul>	<p>Résumé de l'avis – le détail des réponses est fourni dans les pages qui suivent, au regard des différentes thématiques abordées par l'avis.</p> <p>Sur le fond, le SCOT sera modifié sur deux points importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui concerne le résidentiel, compte-tenu de la tendance actuellement observée, pour tous les segments de population, dans un contexte de crise économique et immobilière, à la réduction de la taille des parcelles, les surfaces nécessaires à la production de 1 000 à 1 100 logements (dont l'objectif est maintenu, compte-tenu de l'évolution, démographique de la CCVO et de ses perspectives de croissance) ont pu être réduites significativement, le rapport de présentation justifiant dans le détail du besoin en surfaces;</li> <li>• Toujours pour le résidentiel, la répartition entre communes rurales et pôles est précisée: les 5 pôles définis dans le PADD: Ribemont, Vendeuil, Essigny-le-Grand, Itancourt, Moy-de-l'Aisne) représenteront globalement 50 % des logements à construire (ils ont représenté 47 % des logements et 46 % des surfaces des dix dernières années), ce qui, conformément à la demande de l'Etat, permettra de mieux apprécier les demandes des communes dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme.</li> </ul> <p>Pour ce qui concerne l'activité économique, compte-tenu des besoins et de la nécessité, rappelée par plusieurs expériences récentes, des disposer de surfaces suffisantes rapidement mobilisables pour répondre à des demandes d'implantation impossibles à programmer mais raisonnablement envisageables à court, moyen et long terme, les surfaces initialement prévues dans le SCOT sont maintenues, mais seront justifiées dans le rapport de présentation</p>		<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier de la consommation d'espace sera reprise dans un chapitre particulier du rapport d'enquête</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Les documents ayant été transmis en version informatique, ils ne sont pas signés et certifiés conformes par le président de la communauté de communes.</p> <p>Globalement, les documents composant le projet arrêté sont bien structurés. Toutefois, il aurait été judicieux de compléter chaque fiche thématique du rapport de présentation par un tableau synthétisant les forces, faiblesses et enjeux du territoire.</p> <p>De manière générale, la mise en forme des cartes voire des graphiques obère l'effort de synthèse des enjeux du territoire ou le travail pédagogique, mené tout au long du document, pour vulgariser certains concepts et outils réglementaires. En effet, le dossier comporte des cartes présentant des difficultés de repérage (absence d'étiquette des communes principales) et de lecture (légende illisible voire inexistante). De plus, le choix des couleurs notamment pour identifier les coeurs majeurs de biodiversité et le réseau hydrographique ne facilite pas la différenciation des éléments inscrits dans la légende.</p> <p>Il convient donc de vérifier l'ensemble des cartes et de revoir notamment celles figurant dans les documents suivants :</p> <p>« Explication des choix retenus pour établir le SCoT » pages 11 et 41 ;</p> <p>document d'orientation et d'objectifs pages 16, 17, 18, 19, 20, 23, 27, 33 ;</p> <p>projet d'aménagement et de développement durables page 41, 42, 52, 54.</p> <p>En outre, l'échelle de la carte page 20 du document d'orientation et d'objectifs est peu adaptée pour traduire dans les documents subalternes les localisations d'espaces à protéger (coeurs majeurs PB1 et coeurs complémentaires PB2) prescrit .</p>	<p>Les documents approuvés seront transmis en version signée. Il est à noter que certaines imprécisions notées dans les cartes proviennent parfois du niveau de numérisation, ce qui sera rectifié dans la version approuvée.</p> <p>Plus généralement, l'ensemble des cartes et légendes sera vérifié, et, le cas échéant, modifié, en tant compte de l'objectif de chaque carte (par exemple, les cartes du PADD sont des cartes synthétiques qui expriment un projet, les cartes du DOO devant être plus précises en fonction du degré de localisation des orientations).</p> <p>Oui, c'est la raison pour laquelle cette carte à l'échelle du Pays est précisée par des cartes pages 23 et 27 du DOOn, à l'échelle struicite dela CCVO.</p>		<p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note que les modifications demandées et parfaitement justifiées en matière de cartographie seront apportées</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>par le SCoT comme il l'est indiqué dans les orientations de mise en oeuvre page 21.</p> <p>Enfin, à la page 31 du document d'orientation et d'objectifs est annoncée une carte localisant les principaux cours d'eau, plans d'eau et zones humides qui ne figure pas à la page suivante comme indiqué dans le document.</p> <p><u>Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes</u></p> <p>Le plan régional d'élimination des déchets industriels et spéciaux (PREDIS) cité dans le document (pièce n° 1.3) a été remplacé par le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) arrêté en 2009.</p> <p>La prise en compte du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) n'est pas affichée. Ce plan comprend quatorze fiches actions dont une fiche intitulée « Accompagner les démarches territoriales » qui consiste à améliorer la prise en compte de la problématique forestière dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Il en est de même pour la prise en compte du plan régional d'agriculture durable (PRAD) qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2013.</p> <p><u>La thématique «démographie»:</u></p> <p>Après analyse de la pièce 1/0a « Explication des choix retenus pour établir le SCoT », il apparaît que les prévisions démographiques envisagées par la communauté de communes de la vallée de l'Oise, de l'ordre de 10,4 %, sont ambitieuses et s'éloignent quelque peu du scénario choisi à l'échelle du pays prévoyant une croissance démographique d'environ 3,8 %.</p>	<p>Erreur matérielle. Cette carte sera ajoutée.</p> <p>Oui, le document sera modifié</p> <p>Oui, le document sera modifié</p> <p>Oui, le document sera modifié</p>		<p>Pris bonne note que cette erreur sera corrigée</p> <p>Pris bonne note que cette erreur sera corrigée</p> <p>Pris bonne note que cette erreur sera corrigée</p> <p>Pris bonne note que cette erreur sera corrigée</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>A ce sujet, il conviendrait de compléter la partie 1/0a notamment en expliquant la méthode de calcul permettant d'atteindre les prévisions escomptées (population à 2030, nombre de logements ...) dans le cadre du scénario choisi résultant d'un équilibre entre le scénario 2 à dominante économique et le scénario 4 plutôt orienté sur les mobilités et le cadre de vie. A cet effet, il serait souhaitable d'ajouter une ligne au tableau page 32 pour le scénario choisi.</p> <p>Cette remarque vaut également pour l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement. En l'occurrence, connaître la méthode utilisée pour réaliser la représentation schématique de l'analyse des incidences potentielles du scénario sur l'environnement figurant page 36 paraît indispensable.</p> <p><u>La thématique «Habitat»:</u></p> <p>Globalement, le document d'orientation et d'objectifs répond aux dispositions de l'article L 122-1-7 du code de l'urbanisme.</p> <p>Il aurait été cependant judicieux de répartir le nombre de logements à construire spatialement car le fait de ne pas apporter plus de précision à ce sujet va entraîner pour la communauté de communes un travail conséquent en termes de suivi afin de ne pas dépasser ou dans le cas contraire viser à atteindre les objectifs fixés. De plus, cette absence de répartition laisse toute latitude à l'ensemble des communes de la vallée de l'Oise pour se développer sur le plan résidentiel. Les premières communes élaborant un document d'urbanisme pourraient être privilégiées au détriment d'autres communes qui ont vocation à accueillir les nouveaux arrivants parce qu'elles disposent des services et équipements nécessaires et sont bien desservies en termes de mobilité. Au final, ce manque de répartition peut nuire à l'organisation territoriale escomptée.</p>	<p>Le détail des chiffres de projection démographiques sera fourni, tout comme celui du nombre de logements en fonction de l'évolution prévisible de la taille des ménages.</p> <p>Cette ligne sera ajoutée</p> <p>Oui, ce schéma sera repris et explicité.</p> <p>Cf. supra sur la répartition entre communes rurales et pôles. Cette répartition sera précisée dans le DOO.</p> <p>Les 5 pôles définis dans le PADD: Ribemont, Vendeuil, Essigny-le-Grand, Itancourt, Moy-de-l'Aisne) représenteront globalement 50 % des logements à construire (ils ont représenté 47 % des logements et 46 % des surfaces des dix dernières années).</p>		<p>Pris bonne note que cette demande sera prise en compte et la modification apportée</p> <p>Pris bonne note que ce point sera modifié</p> <p>Pris bonne note que ce point sera modifié</p> <p>Pris bonne note que cette répartition qui apparaissait indispensable dans l'intérêt des communes sera faite.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Il en est de même pour le besoin important en grands logements dont le document d'orientation et d'objectifs fait état à la page 67. L'objectif à atteindre et la localisation des besoins n'ayant pas été déterminés au préalable, il ne semble pas garanti qu'une réponse sera apportée par le biais du projet arrêté.</p> <p>Concernant la densité moyenne, il convient de corriger le document d'orientation et d'objectifs page 69 première colonne en remplaçant le mot « hectares » par « logements par hectare ».</p>	<p>L'orientation concernant les grands logements constitue une orientation générale; compte-tenu des instruments effectivement à disposition de la CCVO, sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement, et, notamment, compte-tenu de l'absence probable de ZAC compte tenu de la taille généralement modeste des opérations, il n'a pas semblé possible d'aller plus loin dans la mise en oeuvre de cette mesure.</p> <p>Oui – erreur matérielle</p>		<p>Il y a lieu effectivement de rappeler que le territoire de la CCVO est profondément rural sans ZAC et que son avenir à moyen terme est de conserver cette situation comme le souligne le DAC. Je souscris pleinement dans ce domaine à la position prise par la communauté.</p> <p>Pris bonne note que cette erreur sera corrigée</p>
<p>Enfin, le document d'orientation et d'objectifs précise page 41 que « les communes et EPCI compétents s'assurent de l'intensité du développement de l'échelle de l'opération de construction ou d'aménagement, pour que les objectifs de développement (nombre de logements) du territoire soient remplis dans l'enveloppe des consommations globales d'espace fixées. ». Cette disposition peu explicite, semble, par son manque de clarté difficile à mettre en oeuvre. Il conviendrait d'en simplifier la rédaction.</p> <p><u>La thématique « Environnement » :</u></p> <p>Au sein des cœurs majeurs de biodiversité définis à la page 21 du document d'orientation et d'objectifs (zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF de type 1), toute urbanisation est interdite à l'exception des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces et à leur valorisation notamment touristique. Or, les ZNIEFF de type 1 sont des zones sensibles aux équipements et aux transformations même limitées. Elles ne pourront admettre que de légers aménagements à finalité pédagogique par exemple.</p> <p>Concernant les capacités du territoire, l'état initial de l'environnement ne précise pas les capacités résiduelles des stations d'épuration.</p>	<p>En l'absence de certains outils d'urbanisme et d'aménagement dans un territoire rural, cette orientation vise à indiquer que l'analyse des effets des opérations résidentielles en termes de densité doit être effectuée en amont des autorisations de construire, par les communes et/ou la CCVO, dans le cadre des documents d'urbanisme, mais également des projets à leur stade initial. Cette orientation sera revue en ce sens et sera clarifiée.</p> <p>Cette précision sera apportée.</p> <p>Un détail ressources/emplois sera indiqué.</p>		<p>Pris bonne note que la demande a été prise en compte et que cette disposition en matière d'urbanisme sera corrigée et clarifiée dans le sens requis</p>
			<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les Znieff de type 1 a été pris en compte et que cette précision sera apportée.</p> <p>Pris bonne note que cette précision en ce qui concerne les capacités résiduelles des stations d'épuration a été prise en compte et qu'elle sera intégrée.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Quand bien même il affirme que la ressource en eau sera suffisante, il ne le démontre pas de manière chiffrée et ne prouve pas que les réseaux seront capables de supporter des débits plus importants.</p>	<p>Le SCOT est un document de cohérence, à l'échelle du territoire. Il n'a pas pour vocation de se substituer aux documents-cadre de gestion de l'assainissement, ce qui serait difficile à son échelle.</p>		<p>Le SCOT et L'ASSAINISSEMENT</p>
<p>L'état initial de l'environnement ne comporte pas d'étude de sol. Or, ces études permettent de s'assurer de la capacité épuratoire des sols en cas de recours à l'assainissement autonome ainsi que de son aptitude à infiltrer les eaux pluviales.</p>	<p>Cette carte sera ajoutée -- cf. supra</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les zones à dominante humide a été pris en compte et que cette carte de localisation des cours d'eau, plans d'eau et zones humides qui ne figure pas dans le DOO sera bien intégrée pour permettre aux communes de préserver les zones humides dans le cadre de ses nouvelles opérations d'urbanisation..</p>
<p>Concernant les zones à dominante humide, le document d'orientation et d'objectifs précise que dans le cadre de nouvelles opérations d'urbanisation, les communes prendront en compte la cartographie des zones à dominante humide rappelée par le SCoT afin de préserver les zones humides avérées sur le futur site à urbaniser. Or, comme précisé au premierement de la présente annexe, la cartographie localisant les cours d'eau, plans d'eau et zones humides ne figure pas dans le document d'orientation et d'objectifs.</p>	<p>Cette orientation sera revue afin d'être clarifiée quant au mode de mise en oeuvre des orientations du SCOT par les PLU.</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les coupures d'urbanisation délimitées dans la vallée de l'Oise a été pris en compte et que cette orientation sera revue.</p>
<p>Concernant les coupures paysagères, il est indiqué page 37 du document d'orientation et d'objectifs que les plans locaux d'urbanisme devront faire l'identification des coupures d'urbanisation à la parcelle et en donner la description en étant compatible avec la localisation et la proportion des espaces identifiés par le SCoT. Or, le document d'orientation et d'objectifs ne comporte aucune carte permettant de localiser les coupures d'urbanisation délimitées dans la vallée de l'Oise.</p>	<p>Cette problématique n'est pas spécialement aigüe à l'échelle de la CCVO et le SCOT indique les orientations applicables sans envisager des sites particuliers.</p>		<p>Il m'apparaît regrettable de considérer que cette problématique n'apparaît pas comme spécialement aigüe à l'échelle de la CCVO et qu'il ne soit pas envisagé de sites particuliers alors que le tourisme est un des enjeux du territoire</p>
<p>Le document d'orientation et d'objectifs traite globalement de l'aménagement des entrées de ville alors qu'aucun site de cette nature n'a été repéré sur la carte page 52 du projet d'aménagement et de développement durables.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des déchets, un nouveau site doit être trouvé suite à la fermeture du centre de stockage d'Holnon.</p>	<p>Question difficile à traiter à l'échelle d'un SCOT (d'autant que le reproche est fait d'insérer trop de questions relatives à l'échelle Pays), et qui n'a pas fait l'objet de décision de la part des collectivités.</p>		<p>La question des déchets est certes difficile mais ne peut être évitée tant son enjeu est important dans la gestion du quotidien. La réflexion à l'échelle communautaire se doit d'être engagée.</p>



Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Comme le précise la note d'enjeux de l'État, l'ouverture potentielle de ce site doit être réfléchie à l'échelle du pays. Ce sujet comme la problématique des déchets en général n'est pas traitée dans le dossier ou trop partiellement.</p> <p>Concernant l'éolien, le SCoT mentionne que le territoire présente un « très important potentiel éolien ». L'ensemble des documents fait référence aux zones de développement éolien (ZDE) qui ont été supprimées par la Loi Broffès, le 15 avril 2013. De ce fait, ces zonages ne devraient pas être mentionnés dans le texte, ni figurer dans la légende des cartes associées à cette thématique.</p> <p>Le SCoT reste très vague sur la question des énergies renouvelables autres que l'éolien, aucun projet concret n'en ressort.</p> <p>Enfin et bien que le SCoT n'ait pas finalité à définir la destination générale des sols, il doit déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation (article L 122-1-5 du code de l'urbanisme). Ainsi le document d'orientation et d'objectifs pourrait utilement contenir une carte de protection à une échelle adaptée pour une bonne prise en compte dans un document d'urbanisme à l'échelle communautaire.</p> <p>Celle-ci permettrait, d'ailleurs, de localiser les pelouses calcicoles de Regny qui sont évoquées à la page 43 de l'état initial de l'environnement ainsi que les prairies inondables figurant à la page 45 du même document et qui constituent l'habitat préférentiel du Râle des genêts (espèce menacée d'extinction en Europe).</p> <p><u>La thématique « Économie » :</u></p> <p>Le diagnostic ne recense pas les friches susceptibles d'être réhabilitées avec les usages possibles de sols.</p>	<p>La légende et l'appellation de ces zones sera revue, tout en gardant, sous une autre appellation qui génère le zonage initialement déterminé.</p> <p>Le SCOT est naturellement dépendant, sous ce rapport, des projets existant effectivement.</p> <p>Le SCOT ne définit pas d'espaces protégés au titre de l'article L 122-1-5 du code de l'urbanisme.</p> <p>Une carte (et le texte correspondant) sera ajoutée sur cette question.</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les ZDE a été pris en compte et que les cartes seront revues.</p> <p>La question des énergies renouvelables aurait effectivement mérité d'être abordée de façon plus volontaire</p> <p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'article L122-1-5 du code de l'urbanisme a été pris en compte et qu'un texte accompagné d'une carte seront ajoutés sur ce point.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Ce travail est toutefois prévu dans le cadre du schéma des parcs d'activités. Une hiérarchisation des friches réhabilitables au sein du document arrêté aurait favorisé leur reconquête.</p> <p>En effet, le schéma des parcs d'activités à l'échelle du pays prévu à la page 50 du document d'orientation et d'objectifs aurait dû être réalisé concomitamment à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale puisque ce dernier précise les objectifs en matière d'équipement artisanal notamment afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire (desserte en transports collectifs, maîtrise des flux de marchandises, consommation économe de l'espace...). Ainsi, la logique de l'interSCoT à l'échelle du pays permettrait de garantir une complémentarité et une non-concurrence des territoires en matière économique. Le report de mise en cohérence à l'élaboration du schéma des parcs d'activités questionne quant à la prise en compte des logiques de déplacement (migrations pendulaires, passage des poids lourds ...), de l'équilibre emploi-habitat ou du besoin et de la finalité des nouvelles surfaces dédiées à l'activité.</p> <p>Les subventions accordées au titre de l'appel à projets SCoT ruraux Grenelle permettaient de contribuer au financement de la réalisation d'un tel document.</p> <p>D'autre part, l'activité agricole est traitée de façon générale. Les activités de maraîchage plus sensibles à la consommation d'espace et les activités de diversification (vente directe...) ne sont pas étudiées. Les points noirs de circulation des engins agricoles ne sont pas définis alors que les projets envisagés et notamment en termes d'infrastructures routières pourraient conduire à accroître des difficultés pré-existantes. Sur ce point, le document d'orientation et d'objectifs précise à la page 73 qu'un atlas des circulations agricoles pourrait être réalisé. Cette problématique n'ayant pas été traitée durant l'élaboration du SCoT, il convient d'être plus prescriptif</p>	<p>Le SCOT traduit un état actuel de la réflexion et de la coopération à l'échelle Pays (INTERSCOT). L'état actuel est celui de la réalisation concomitante et coordonnée de 5 SCOT à l'échelle du Pays, ce qui a été effectivement mis en place.</p> <p>Dans le cadre de cette réflexion, les éléments de répartition/coopération entre EPCI ont été étudiés et chacun des 5 SCOT traduit cette réalité dans ses orientations propres. Ainsi, l'élaboration d'un schéma d'activités économiques à un stade ultérieur n'est pas fait obstacle à une réflexion actuelle sur les grandes orientations économiques à l'échelle Pays, et le SCOT de la CCVO en porte témoignage, avec un projet qui comporte des développements économiques spatialement complémentaires de ceux de la CASO, et dont l'importance est liée au développement d'une "polarité" économique saint-quentinoise globale, qui englobe notamment la partie nord de la CCVO.</p> <p>Le SCOT prescrira l'élaboration, de cet atlas, dont la logique est en effet d'échelle Pays.</p>		<p>Il est clair à la vue de la réponse des élus que la réflexion a bien été menée dans ce domaine mais il eut été important que celle-ci s'appuie sur une étude approfondie dans le domaine, ne serait ce que pour apporter plus de clarté et plus d'assise à la décision et ceci d'autant plus que des subventions accordées au titre de l'appel à projet SCoT ruraux Grenelle auraient permis de contribuer à son financement.</p> <p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne l'atlas des circulations agricoles a été pris en compte et que le SCOT en prescrira l'élaboration.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>et d'imposer la réalisation de cet atlas pour faciliter la prise en compte de cette problématique, à l'échelle communale voire intercommunale, avant tout aménagement de voiries notamment.</p> <p><u>La thématique « Commerce » :</u></p> <p>En ce qui concerne le développement commercial, l'objectif du projet d'aménagement et de développement durables d'accueillir à long terme des commerces de plus de 1000 m2 ne trouve pas sa traduction dans le document d'orientation et d'objectifs. En effet, le document d'orientation et d'objectifs indique page 58 que « le SCoT ne prévoit pas de capacités commerciales nouvelles importantes ... ».</p> <p>D'ailleurs, le document d'aménagement commercial affiche qu'aucune zone d'aménagement commerciale n'est délimitée.</p> <p><u>la thématique « Transports et déplacements » :</u></p> <p>Le document d'orientation et d'objectifs reprend dans sa rédaction actuelle, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Ainsi, il rappelle parmi les orientations de mise en oeuvre la requalification de la route départementale 12.</p> <p>Conformément à la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, l'article L. 121-10 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010, soumet à une évaluation environnementale les schémas de cohérence territoriale. Cette évaluation doit être adaptée à la nature du document et porter sur l'ensemble des éléments constitutifs du schéma, y compris les grands projets d'équipement, notamment de transport, qui peuvent être définis dans la perspective de la réalisation des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Les routes départementales 12 et 131 figurant en tant qu'orientation privilégiée dans le document</p>	<p>Une meilleure cohérence sera recherchée, au travers d'une modification de la formulation du PADD.</p>		<p>Pris bonne note que le PADD sera modifié afin que le développement commercial soit traité de façon plus cohérente et plus claire.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>d'orientation et d'objectifs, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Aussi, le SCoT le Havre - Pointe de Caux Estuaire approuvé en 2008, a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Rouen Jugement n° 0802410 du 9 décembre 2010 pour ce motif. Il convient donc de sécuriser juridiquement le SCoT en n'affichant pas les grands projets d'infrastructures sur lesquels le document n'a, de toute façon pas d'emprise directe au sein du document d'orientation et d'objectifs, la justification de la cohérence du SCoT relevant du rapport de présentation.</p> <p>Ces orientations sur le transport montrent la volonté de faciliter la mobilité sans pour autant y associer une réflexion sur l'usage de la voiture.</p> <p>Les dispositions prises à l'échelle du pays pour favoriser les mobilités alternatives à la route (vélo, voies d'eau,...) sont pratiquement inexistantes. Les mobilités douces ne sont vues au niveau de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise qu'au travers d'un futur schéma des circulations douces à l'échelle du Saint-Quentinois ou de la réalisation d'itinéraires cyclables maillés sur le territoire en s'appuyant sur les atouts paysagers de la Vallée de l'Oise.</p> <p><u>La consommation d'espace :</u> La consommation d'espace dans les dix ans précédant l'approbation du SCoT doit réglementairement être quantifiée.</p> <p>Il est indiqué page 51 du document « Analyse et justification de la consommation d'espace » que quatre sources de données ont été utilisées alors que trois sont explicitées, à savoir le programme européen Corine Land Cover, l'étude spécifique de la DREAL Picardie et le recensement général agricole (RGA).</p>	<p>Oui, par prudence, cet objectif sera uniquement défini dans le PADD.</p> <p>Le SCOT utilise les instruments qui sont effectivement à la disposition de la CCVO, dans un territoire rural, et notamment la valorisation de la gare d'Essigny-le-Grand qui représente la principale opportunité de développement des transports hors voiture individuelle dans la CCVO. Enfin, le SCOT affirme les pôles du territoire, dans une perspective de favoriser, à terme, une interconnexion par cars et donc de constituer des poles de rabattement.</p>		<p>Pris bonne note que la prudence sera de rigueur et que les grands projets d'infrastructure qui ont été évoqués telles que les routes départementales 12 et 131 figurant en tant qu'orientation privilégiée n'apparaîtront plus dans le DOO.</p> <p>Le territoire de la CCVO est profondément rural, de grande étendue avec une population vieillissante, en périphérie d'une ville centre importante qu'est Saint-Quentin. Le concept des mobilités alternatives reste un point sur lequel la réflexion des élus aurait pu effectivement être plus dense et volontariste</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Le calcul de la consommation d'espace a donc été réalisé par extrapolation des résultats issus de l'étude de la DREAL Picardie menée sur la période 2003-2008 portant sur la consommation d'espaces pour l'habitat auquel a été ajoutée une estimation approximative des surfaces artificialisées pour l'activité économique.</p> <p>La méthode utilisée pour quantifier la surface consommée d'espaces sur la dernière décade n'est pas explicitée et les résultats obtenus sont très approximatifs, sachant que la source utilisée porte uniquement sur la consommation d'espace pour l'habitat. Il convient donc de préciser les données utilisées pour l'estimation des surfaces artificialisées pour le développement économique.</p>	<p>Cette donnée sera explicitée.</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne la méthode utilisée pour quantifier la surface consommée d'espaces sur la dernière décade a été pris en compte et que les données utilisées pour l'estimation des surfaces artificialisées pour le développement économique seront précisées.</p>
<p>Il convient donc d'expliquer la méthode et fournir les données ayant permis de quantifier la consommation d'espace sur les 10 ans avant l'approbation du SCoT tant pour l'habitat que pour les activités économiques et commerciales.</p> <p>Concernant la justification de la consommation d'espace prévue dans le SCoT, dans le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs, il est indiqué que <b>50 hectares hors tissu urbain existant sont nécessaires pour répondre aux besoins de création résidentielle</b>. Pour le développement économique, ces deux documents prévoient l'affectation de 65 hectares.</p>	<p>Le détail des surfaces (1AU et surfaces nouvelles envisagées par le SCOT , pour le résidentiel comme pour l'économique, sera fourni dans le rapport de présentation (document de justification de la consommation d'espaces).</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne le détail des surfaces à urbaniser a été pris en compte et que ces données seront précisées aussi bien pour le résidentiel que pour l'économique.</p>
<p>Il est précisé en outre dans le document d'orientation et d'objectifs que l'enveloppe des zones à urbaniser (1AU) des PLU approuvés avant l'approbation du SCoT ne sont pas comptabilisées. Or, connaître la surface des espaces non encore artificialisés en zones 1AU qui en l'occurrence totaliseraient environ une cinquantaine d'hectares, des dents creuses et des friches à reconquérir semble primordial. En effet, la cohérence du projet repose en partie sur le fait que la localisation et la superficie des espaces ouverts à l'urbanisation</p>			<p>-</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>répondent à des besoins répertoriés en matière de développement économique et d'habitat notamment et aux prévisions économiques et démographiques. De plus, le fait que l'enveloppe des zones 1AU ne soit pas comptabilisée suppose que cette surface permettra d'accueillir les logements prévus dans les objectifs de constructions neuves du SCoT à 2030. Ce point mérite d'être confirmé.</p> <p>En outre, en application de l'article L 121-1 (1°), le schéma de cohérence territoriale doit déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, l'équilibre entre notamment le développement urbain et résidentiel et l'utilisation économe des espaces naturels.</p> <p>L'enveloppe totale de surface pouvant être artificialisée jusqu'en 2030 n'étant pas connue, il est donc difficile d'apprécier l'estimation du nombre de logements pouvant être construits et de fait de justifier la consommation d'espace prévue pour l'habitat introduite par le SCoT.</p> <p>Il convient donc d'apporter des précisions sur les surfaces dont le territoire va disposer pour répondre aux besoins tant pour le résidentiel que pour l'activité économique.</p> <p>En conclusion, le document arrêté doit faire l'objet de compléments en termes d'explication sur les méthodes et les données utilisées pour aboutir aux résultats ou schémas présentés dans le document.</p> <p>Certains objectifs affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables ne trouvent pas leur traduction dans le document d'orientation et d'objectifs tels le projet de création d'une salle de spectacle de 300 personnes ou encore la gestion de la pression foncière à Remigny, Vendeuil et Benay.</p>	<p>S'agissant de la justification des surfaces à destination économique, celle-ci sera détaillée, au travers de la nécessité, rappelée par plusieurs expériences récentes (projet d'implantation de NESTLE, par exemple), des disposer de surfaces suffisantes rapidement mobilisables pour répondre à des demandes d'implantation impossibles à programmer mais raisonnablement envisageables à court, moyen et long terme.</p> <p>S'agissant du résidentiel, compte tenu de la taille des parcelles (en diminution) envisagée dans le cadre des demandes actuelles, une analyse détaillée des besoins sera fournie. Dans le SCOT arrêté, les besoins résidentiels sont calibrés autour de 50 hectares (nouveaux, créés par le SCOT) + 39 hectares dans les zones 1AU des PLU et secteurs autorisés des cartes communales, soit, en fait 89 hectares au total.</p> <p>Cette "enveloppe" sera réduite à 69 hectares, justifiée par les chiffres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectif de 1000 à 1100 logements</li> <li>- densité moyenne de 16/17 logements à l'hectare</li> <li>- besoin total : 84 hectares</li> <li>- dont : 15 hectares au sein des tissus urbains (dents creuses, friches)</li> <li>- dont : 69 hectares en extension, qui seront prévus au DOO et repris dans le document de justification de la consommation d'espace du rapport de présentation.</li> </ul> <p>Une meilleure cohérence sera recherchée, au travers d'une modification de la formulation du PADD.</p>		<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier de la consommation d'espace sera reprise dans un chapitre particulier du rapport d'enquête</p> <p>Pris bonne note</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>L'analyse portant sur les effets de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement n'a pas été conduite de façon suffisamment précise. Ainsi, l'analyse des incidences des projets semble insuffisante pour définir les impacts positifs ou négatifs sur l'environnement et déterminer d'ores et déjà d'éventuelles mesures de réduction ou de compensation.</p>	<p>La question fondamentale est que l'impact des projets sur l'environnement a été prise en amont de ces projets, et ne suppose pas nécessairement des mesures de compensation ou de réduction. Mention de ce fait sera explicité dans l'évaluation environnementale, qui en outre sera précisée sur l'analyse des incidences en relation avec les principaux projets du territoire.</p>		
<p>Un dispositif de suivi de la mise en œuvre du SCoT est inclus au rapport de présentation. L'ensemble des données à collecter périodiquement est mesurable mais aucune indication de cette donnée au temps zéro n'est fournie. Il convient de compléter le document en précisant une valeur initiale à chaque indicateur.</p>	<p>La valeur actuelle des indicateurs sera fournie dans l'évaluation environnementale.</p> <p>Cf. supra</p>		<p>Pris bonne note</p>
<p>L'étude portant sur la consommation d'espace sur les 10 ans avant l'approbation du SCoT est à revoir, de même que l'estimation des besoins de surface permettant de répondre aux objectifs fixés.</p> <p>Bien que le projet d'aménagement et de développement durables contienne des objectifs partagés à l'échelle du pays puis déclinés à l'échelle de la communauté de communes, le document d'orientation et d'objectifs, ne peut définir d'objectifs à l'échelle du pays puisqu'il se trouve alors hors champ de compétences. Cette impropriété du document fragilise la sécurité juridique du schéma de cohérence territoriale.</p>	<p>La rédaction sera modifiée pour que les références au Pays ne soient clairement pas des orientations, en gardant cependant une références inter-scot, qui fait l'intérêt de la démarche globale d'établissement des SCOT de façon coordonnée à l'échelle du Pays.</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les objectifs a été pris en compte et que le DOO sera modifié en conséquence pour une meilleure compréhension et une plus grande sécurité juridique du document.</p>
<p>Globalement, l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, conduite dans une démarche d'inter-SCoT à l'échelle du pays, a permis de développer une solidarité territoriale entre les territoires ruraux et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin tout en préservant l'identité propre à la Vallée de l'Oise. La prise en compte de l'ensemble des observations émises par les services de l'Etat permettra d'asseoir juridiquement le document préalablement à son approbation.</p>			

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<b>PREFECTURE DE L'AINES - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>			
<p>Sur la forme, le présent dossier reprend le contenu attendu de l'évaluation environnementale, fixée par l'article R 122-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci est intégrée dans le rapport de présentation.</p> <p>Le document est structuré de manière satisfaisante et se veut pédagogique. Toutefois, le manque de lisibilité d'un certain nombre de cartes, graphiques ou autres ainsi que l'analyse et les diagnostics établis sur le périmètre du Pays du Saint-Quentinois -et non de la communauté de communes de la vallée de l'Oise- nuisent à la compréhension générale du document.</p>	<p>Oui, cf. supra, avis de l'état</p> <p>Oui, cf. supra, avis de l'état</p> <p>Oui, un détail sur le périmètre exact de la CCVO sera ajouté à l'état initial, avec la cartographie synthétique liée et une hiérarchisation des enjeux.</p> <p>Oui, cf. supra, avis de l'état</p> <p>Oui, cf. supra, avis de l'état</p> <p>Oui, cf. supra, avis de l'état</p>		
<p>L'autorité environnementale recommande : de procéder à l'actualisation des données obsolètes et erronées ; d'améliorer la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ; d'approfondir la description et l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO ; d'établir une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ; de justifier ou de corriger les hypothèses retenues en matière de développement démographique, commercial ou de production de logements ; de compléter l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ; de décrire la méthodologie pour évaluer les incidences des scénarii proposés ; de compléter l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et d'établir un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ; de compléter le dispositif de suivi en indiquant les valeurs de référence retenues et des indicateurs complémentaires.</p>			<p>Pris bonne note que ces recommandations en ce qui concerne la rédaction du Scot ont été prises en compte et que celle-ci sera reprise dans le même esprit que celui traité dans les réponses aux avis de l'Etat</p>



Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>A défaut d'élaborer un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois, cinq projets de SCoT, à raison d'un par établissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ) et communautés de communes du canton de Saint-Simon, du pays du Vermandois, de la vallée de l'Oise et du Val d'Origny) ont été menés de concert afin de concevoir un projet de territoire efficient.</p> <p>Dans ce contexte, toutes les pièces requises pour leur élaboration prennent le cadre du pays pour référence, à l'exception du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précisent en premier lieu la stratégie et les orientations générales à l'échelle du pays et assurent une déclinaison intracommunautaire. Seuls l'évaluation des incidences notables sur l'environnement et le bilan de la concertation ont fait l'objet d'une approche plus individualisée.</p> <p><u>Les hypothèses de développement démographique et économique :</u></p> <p>Depuis 1990, la population du Pays du Saint-Quentinois est en constant déclin perdant 6 000 habitants sur les vingt dernières années. A l'horizon 2030, au niveau du pays, l'objectif est d'atteindre un nombre d'habitants légèrement supérieur à celui de 1999 (soit 134 à 135 000 habitants, soit 4 à 5000 de plus), soit 3 à 4 % de plus.</p> <p>Le territoire de la vallée de l'Oise est marqué par un début de progression de sa population (+ 140 depuis 1999). En 2006, il est recensé 13 104 habitants dans la CCVO (regroupant 24 communes), soit 307 de moins qu'au recensement de 1990. Le solde migratoire sur la période 1999/2006 est de - 98 habitants. Le DOO fixe un objectif démographique ambitieux de plus de 1300 habitants à l'horizon 2030 (pour une population de 14500).</p>			

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>De même, les hypothèses de production de logements (76 par an en neuf et 10 en réhabilitation) ne sont pas suffisamment justifiées à la seule vue des statistiques, issues de la fiche thématique sur l'habitat (production de logements annuelle : sur la période 1999/2006, 300 logements neufs ont été construits. Le taux de construction sur le périmètre de la CCVO est légèrement supérieur à celui observé dans l'Aisne.</p> <p><b>La qualité des données et des informations :</b></p> <p>De nombreuses données sont obsolètes et méritent d'être actualisées (notamment dans les diagnostics portant sur l'habitat et les transports qui ont des impacts directs et indirects et en général irréversibles sur l'environnement). Peu de comparaisons à partir de données historiques ou géographiques avec d'autres territoires (communautés de communes ayant des caractéristiques similaires, données départementales ou régionales) sont utilisées pour asseoir les diagnostics ou conforter les objectifs du projet de SCoT arrêté.</p> <p>Certaines données relatives à l'environnement sont erronées ou absentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le schéma régional de gestion sylvicole a été approuvé par arrêté ministériel le 4 juillet 2006 et non adopté en 2007 comme il est indiqué dans le projet ;</li> <li>l'état initial de l'environnement fait référence à des installations classées pour la protection de l'environnement. Seul le site CLOE à Essigny-le-Grand est localisé dans le périmètre de la CCVO ;</li> <li>le silo exploité par Acolyance (ex-Cohesis) à Vendeuil a fait l'objet d'un porter à connaissance des risques technologiques en date du 23 avril 2010. Ce document impose à la commune la prise en compte de dangers dont les zones d'effet dont les zones d'effet dépassent la distance forfaitaire de 25 m mentionnée par le projet de SCoT ;</li> </ul>	<p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Un chapitre d'actualisation (avec les données les plus récentes à la date d'arrêt du document) préface le diagnostic. Celui-ci sera revu et développé.</p> <p>Cette rectification sera faite</p> <p>Cette précision sera apportée</p> <p>Cette précision sera apportée</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les hypothèses de production de logements a été pris en compte et que la justification demandée sera apportée dans le même esprit que celui traité dans les réponses aux avis de l'Etat</p> <p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne les diagnostics portant sur l'habitat et les transports a été pris en compte et que le chapitre d'actualisation qui préface le diagnostic sera revu et développé avec le même esprit que celui traité dans les réponses aux avis de l'Etat</p> <p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>● l'état initial présente un inventaire des capacités et du fonctionnement des stations d'épuration incomplet et/ou obsolète ;</li> <li>● le projet de SCoT ne contient pas de diagnostic sur le développement des usages non agricoles de la biomasse ou sur le développement de circuits courts. De même, les points noirs sur la circulation des engins agricoles ne sont pas abordés (identification des flux importants, axes de contournement de centre-ville, axes routiers inaccessibles aux engins agricoles, ...) ;</li> <li>● ce projet de SCoT n'aborde pas l'usage des produits phytosanitaires en zones non agricoles notamment au regard de la préservation de la qualité de l'eau et de la lutte contre le changement climatique ;</li> <li>● la forte proportion d'accidents corporels impliquant des piétons n'est pas évoquée alors que sur l'arrondissement de Saint-Quentin, près d'un accident sur quatre concerne un piéton ;</li> <li>● la problématique des transports exceptionnels n'est pas suffisamment prise en compte. Le réseau des infrastructures du Saint-Quentinois est devenu fragile et oblige de nombreux convois exceptionnels à dévier de leurs itinéraires, générant des allongements de parcours avec un impact environnemental et économique non négligeable ;</li> <li>● en page 46 du PADD, le périmètre de servitudes du plan de prévention des risques technologiques approuvé pour Téréos devrait figurer sur la carte ;</li> <li>● en page 13 du DOO, le Conservatoire des sites naturels de Picardie a changé de nom et se nomme désormais Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP) ;</li> <li>● en page 24 du DOO sur la gestion des boisements, il est précisé que le régime forestier ne peut s'appliquer aux boisements relictuels. L'autorité environnementale précise que les bois ou forêts appartenant à l'Etat, aux collectivités ou personnes morales tels que définis aux articles L211-1 et 2 du code forestier relèvent dudit régime forestier ;</li> </ul>	<p>Cf. supra, avis de l'état</p> <p>Cf. supra, avis de l'état</p> <p>Un ajout sera réalisé sur ce plan</p> <p>Un ajout sera réalisé sur ce plan</p> <p>Un ajout sera réalisé sur ce plan</p> <p>Ce périmètre n'est pas situé dans le SCOT de la CCVO mais dans celui d'Val d'Origny.</p> <p>Cette modification sera réalisée.</p> <p>Cette précision sera apportée.</p>		<p>pris bonne note</p> <p>pris bonne note</p> <p>pris bonne note</p> <p>pris bonne note</p> <p>pris bonne note</p> <p>pris bonne note</p> <p>pris bonne note</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• certaines zones à dominante humide n'ont pas été reprises (exemple : celle de la petite zone à dominante humide à Essigny-le-Grand) ;</li> <li>• dans le DOO, les données de la zone inondable du PPR « Vallée de la Somme » devraient apparaître sur la carte en page 90 afin de préciser les secteurs de débordement de rivières ;</li> <li>• à la page 83 du DOO, il convient de supprimer toute référence aux zones de développement de l'éolien (ZDE) qui ont été supprimées par la loi Brottes du 15 avril 2013 .</li> <li>• <u>Justification des choix et scénarios d'aménagement</u></li> </ul>	<p>Les zones humides seront vérifiées et reprises en fonction de l'échelle des cartes</p> <p>Oui, cette carte sera modifiée</p> <p>Oui, Cf. avis d l'Etat.</p>		<p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note</p>
<p>De nombreux indicateurs et conclusions ne sont pas étayés par un argumentaire solide. A titre d'exemple, la comparaison des incidences des différents scénarii sur l'environnement est réalisée sans préciser la méthodologie pour calculer les indicateurs de référence. De même, la manière d'évaluer les incidences des différents scénarii par un groupe d'élus n'est pas objectivée.</p>	<p>Cf. supra, avis de l'état</p>		<p>Pris bonne note</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Articulation avec d'autres plans et programmes</u></li> </ul> <p>Sur l'articulation avec les autres plans et programmes, la prise en compte et la comptabilité sont démontrées sur l'ensemble des plans et programmes attendus à l'exception du plan pluriannuel régional de développement forestier, du plan régional de l'agriculture durable ou du schéma départemental d'aménagement numérique de l'Aisne. Il n'en demeure pas moins que l'analyse est très générique.</p> <p>La prise en compte de la directive nitrates par le SCoT n'est pas utile, puisqu'elle ne concerne que le secteur d'activité agricole.</p>	<p>Oui, la liste sera modifiée – cf. avis de l'Etat</p>		<p>Pris bonne note</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>A l'échelle du Pays, les orientations stratégiques des SCoT de territoires voisins ne sont pas analysées afin de vérifier la cohérence avec celles identifiées dans celui arrêté par le conseil communautaire de la CCVO.</p> <p>L'autorité environnementale souligne l'effort de pédagogie mené au travers de l'état initial de l'environnement et dans les diagnostics pour établir de manière récurrente une synthèse des enjeux (même s'ils sont établis en référence au pays du Saint-Quentinois) ou pour vulgariser certains concepts et outils réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>La qualité de la mise en forme des cartes et graphiques</u></li> </ul> <p>L'absence d'explications sur les cartes synthétisant les enjeux par thématique ne concourt pas à appréhender leur localisation et leur motivation (par exemple les cônes de vue à protéger ou encore les points de fragilité sur les continuités écologiques).</p> <p>De manière générale, un certain nombre de cartes (ou d'autres documents) sont illisibles et sans repère géographique ce qui nuit à leur compréhension. Le choix des couleurs notamment les dégradés ne facilite pas la différenciation des catégories d'objets (par exemple : représentation des différentes catégories de réservoirs de biodiversité ou les éléments constituant la trame bleue).</p> <p>Les enjeux ne sont pas hiérarchisés par une formalisation explicite. Il n'est pas indiqué si leur intensité est localisée ou étendue à l'ensemble du périmètre la CCVO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Résumé non technique :</u></li> </ul> <p>Le résumé non technique gagnerait à être illustré de cartes permettant au public non averti d'avoir connaissance du projet autrement que par des</p>	<p>A la demande de l'Etat dans le cadre u processus de SCOT, plusieurs analyses ont été réalisées sur les territoires voisins (par exemple en lien avec le canal Seine-Nord Europe) lorsque ces problématiques éclairaient les orientations à définir.</p> <p>Des explications/légendes seront précisées.</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'état (ajour d'un partie spécifique au territoire de la CCVO dans l'EIE)</p> <p>Oui, des cartes seront ajoutées.</p>		<p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note</p> <p>Pris bonne note</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>développements écrits qui ne permettent pas aisément ni de contextualiser ni de conceptualiser le projet de SCoT arrêté par la CCVO.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement</u></li> </ul> <p>La méthodologie proposée pour les évaluer repose sur la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer.</p> <p>Une telle présentation ne concourt pas à faciliter l'appréhension des incidences notables sur l'environnement ou des effets cumulés de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement: en ce sens, cette présentation ne permet pas d'avoir une vision transversale des incidences notables sur l'environnement sur les enjeux environnementaux identifiés.</p> <p>Le SCoT laisse l'initiative aux PLU pour définir des zonages et règlements en faveur de l'environnement. Le D O O est à certains égards peu prescriptif et il est difficile d'appréhender les effets de sa mise en œuvre sur l'environnement</p> <p>Les mesures correctives proposées au gré de l'évaluation des incidences sur l'environnement ne sont pas identifiées selon les classes: mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Entre autres, elles sont peu contraignantes au vu des formulations utilisées : « le SCoT demande aux communes.. », «d'éviter la multiplication des mobiliers urbains», « il est préconisé aux communes :... »,etc ... (p 41 de l'évaluation environnementale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le suivi de la mise en œuvre du SCoT:</u></li> </ul> <p>Sur l'établissement des indicateurs, aucune référence n'est indiquée afin d'apprécier par la suite les évolutions positives comme négatives de</p>	<p>Une présentation transversale sera réalisée, en conclusion de l'évaluation environnementale.</p> <p>Les formulations seront revues et précisées, et la hiérarchisation des mesures sera ainsi réalisée.</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne la méthodologie proposée pour évaluer les incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement don't la présentation ne facilitait pas l'appréhension des incidences notables sur l'environnement a été pris en compte et qu'une présentation transversale sera réalisée comme il se doit</p> <p>Pris bonne note que ce rappel en ce qui concerne la méthodologie proposée pour évaluer les incidences de la mise en oeuvre du SCoT sur l'environnement don't la présentation ne facilitait pas l'appréhension des incidences notables sur l'environnement a été pris en compte et qu'une présentation transversale sera réalisée comme il se doit</p> <p>Pris bonne note</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>la mise en œuvre du projet de SCoT. La méthodologie d'acquisition des données n'est pas explicitée. Certains indicateurs proposés sont inadaptés :</p> <p>la surface agricole utilisée ne permet pas de suivre l'évolution de la surface agricole incluse dans le périmètre de la CCVO mais la surface agricole exploitée par les exploitants ayant leur siège d'exploitation dans ce territoire. En conséquence, les variations observées sont plus du fait de stratégies individuelles ou de l'évolution des structures agricoles que de l'artificialisation des terres agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le suivi de l'évolution des classements et inventaires environnementaux à une fréquence de 6 ans semble peu opérationnel ;</li> <li>la fréquence de suivi de certains indicateurs sur 6 ans est inappropriée.</li> </ul> <p>Pour certains indicateurs tels que la capacité résiduelle épuratoire, le respect des coupures d'urbanisation, le suivi des inventaires Basol et leur prise en compte dans les PLU, la mise en œuvre de la trame verte et bleue définie dans le DOO, le projet de SCoT doit préciser que ces éléments seront bien pris en compte en amont de l'élaboration des zonages d'urbanisation.</p> <p>Des indicateurs par exemple sur l'évolution de la densification en zone agglomérée, périurbaine et rurale, sur la densité d'emploi par hectare de zone économique, sur les surfaces urbanisées dans les cœurs de biodiversité ou bio-corridors, sur l'évolution de la population (notamment du solde migratoire), sur la surface de logements restaurés et remis sur le marché, sur la production de logements en dissociant l'individuel, du collectif et du groupé n'ont pas été retenus.</p>	<p>Les indicateurs ont été choisis pour le périodicité, leur simplicité d'acquisition et leur disponibilité effective (comme c'est le cas du recensement agricole). Un suivi des PLU et de leurs conséquences sur la surface agricole y sera substitué.</p> <p>Certains indicateurs seront prévus sur une périodicité de 3 ans.</p> <p>Cette précision sera apportée.</p> <p>Ces indicateurs seront ajoutés, en fonction des capacités de la CCVO à les suivre de façon périodique.</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en matière d'indicateurs du suivi de la surface agricole dans le périmètre de la CCVO a été pris en compte et que la volonté de suivre les PLU et leurs conséquences sur la surface agricole sera prescrite</p> <p>La périodicité est un facteur important qu'il ne faut pas négliger</p> <p>Pris bonne note que ce rappel en matière de certains indicateurs a été pris en compte et que la précision demandée sera apportée.</p> <p>Pris bonne note que les indicateurs oubliés seront ajoutés.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Enfin, il n'est pas indiqué si la CCVO dispose d'un outil d'information géographique qui lui permettra notamment de suivre de manière précise la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>En conclusion, l'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de procéder à l'actualisation des données obsolètes et erronées ;</li> <li>• d'améliorer la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ;</li> <li>• d'approfondir la description et l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CCVO ;</li> <li>• d'établir une carte de synthèse des enjeux du territoire après les avoir hiérarchisés et ce de manière à les territorialiser ;</li> <li>• de justifier ou de corriger les hypothèses retenues en matière de développement démographique, commercial ou de production de logements ;</li> <li>• de compléter l'analyse de l'articulation du SCoT au regard de plans ou schémas omis ;</li> <li>• de décrire la méthodologie pour évaluer les incidences des scénarii proposés ;</li> <li>• de compléter l'évaluation des incidences du SCoT en identifiant les mesures qui relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et d'établir un tableau permettant l'analyse transversale de ses incidences en fonction des enjeux recensés ;</li> <li>• de compléter le dispositif de suivi en indiquant les valeurs de référence retenues et par des indicateurs complémentaires.</li> </ul> <p><b>Observations thématiques</b></p> <p><u>Biodiversité</u></p> <p>En l'absence d'espaces relais identifiés, le DOO ne prévoit aucune règle spécifique pour protéger les espaces relais notamment boisés par rapport à l'urbanisation des hameaux</p>	<p>Elle n'en dispose pas à l'heure actuelle.</p> <p>Résumé des chapitres précédents auxquels une réponse a été apportée</p> <p>Une précision sur l'urbanisation limitée des hameaux sera introduite</p>		<p>Il eut été intéressant de savoir comment la CCVO compte faire pour suivre de manière précise la consommation d'espaces agricoles</p> <p>Pris bonne note que ce rappel en matière de protection des espaces relais a été pris en compte et que la précision demandée sur l'urbanisation des hameaux sera introduite.</p>



Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>La liste des espaces protégés, en page 15 du DOO, définis comme appartenant aux cœurs majeurs de biodiversité est erronée et incomplète. Les espaces protégés sont définis par le livre III et le titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement. Même si les sites Natura 2000, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et les espaces naturels sensibles constituent des espaces naturels remarquables à forte valeur patrimoniale, ils ne relèvent pas d'une protection réglementaire prévue au livre III et le titre I<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement.</p>	<p>Cette liste sera modifiée.</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en matière d'espaces protégés a été pris en compte et que leur liste sera complétée.</p>
<p>La carte en page 52 du paragraphe relatif à la « biodiversité et fonctionnalité » de l'état initial de l'environnement identifie des liaisons à maintenir et des trames à développer. Cependant, les cartes du DOO ne les reprennent pas.</p>	<p>Pour la vallée de l'Oise (CCVO), il n'y a, sauf erreur ou omission, aucune discordance entre EIE et DOO.</p>		<p>Ce sujet technique reste à approfondir pour une meilleure coordination entre le EIE et le DOO afin qu'une cohérence globale soit assurée</p>
<p>A titre d'exemple, la prescription n°1 sur la maîtrise de la publicité aurait mérité d'être accompagnée de la recommandation d'établir des règlements locaux de publicité.</p>	<p>Oui, cette recommandation sera ajoutée.</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en matière de maîtrise de la publicité a été pris en compte et que la recommandation d'établir des règlements locaux de publicité sera ajoutée.</p>
<p>L'autorité environnementale souligne que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les orientations sur les pratiques agricoles ne relèvent pas des compétences des SCoT ;</li> <li>• le DOO encadre l'urbanisation sur les cœurs de biodiversité principaux mais tolère une urbanisation encadrée proche de la trame bleue. Or certains éléments de la trame bleue peuvent être également inclus dans les cœurs majeurs de biodiversité. Il convient de préciser que cette tolérance ne s'applique qu'aux éléments constitutifs de la trame bleue qui ne sont pas des cœurs de biodiversité principaux ;</li> </ul>	<p>Une vérification des orientations sera réalisée pour en exclure toute référence directe ou indirecte aux pratiques agricoles</p> <p>Cette précision sera apportée</p>		<p>Pris bonne note que ce rappel en matière de pratiques agricoles a été pris en compte et qu'une vérification de leurs orientations sera réalisée pour en exclure toute référence aux pratiques agricoles, celles-ci ne relevant pas effectivement des compétences du SCoT.</p> <p>Pris bonne note que la précision demandée sera bien apportée</p>
<p>le DOO laisse à penser qu'identifier des mesures compensatoires pour un projet ayant des incidences notables sur l'environnement et localisé dans les cœurs de biodiversité suffirait à être autorisé. Il convient de revoir cette formulation</p>			

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>soit en la supprimant puisque le projet relève d'une décision administrative qui aura pris en compte les incidences du projet sur l'environnement et la recevabilité des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées, soit en la reformulant de manière à ce que son éventuelle déclinaison dans les PLU ne laisse aucune ambiguïté sur l'importance de la décision administrative l'autorisant au regard de la recevabilité des mesures proposées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le DOO doit aussi s'attacher à préciser la définition d'un espace à dominante naturelle ou forestière notamment pour éviter de mettre en péril certains espaces naturels remarquables ;</li> <li>le DOO autorise l'implantation d'équipements touristiques dans les cœurs de biodiversité, qui ne sont pas tous acceptables au regard de la sensibilité de ces milieux ;</li> </ul> <p>La cartographie des zones à dominante des zones humides n'est pas suffisante pour identifier les zones humides dans les PLU et elle n'est pas appropriée à une délimitation à la parcelle.</p> <p>L'autorité environnementale recommande : pour les communes dont les zones urbanisées sont proches de cœurs de biodiversité ou de corridors écologiques de réaliser une étude faune/flore avant élaboration ou révision des éventuels documents d'urbanisme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que le projet de SCoT impose un inventaire des zones humides lors de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme pour les communes de la CCVO dont le territoire recense des zones à dominante humide (ZDH) ;</li> <li>que le DOO intègre les liaisons écologiques à maintenir ou à développer identifiées en page 52 de l'état initial de l'environnement ;</li> <li>que le DOO intègre dans son projet de trame verte tout au moins les espaces boisés identifiés comme des pôles de biodiversité en page 52 de l'état initial de l'environnement ;</li> </ul>	<p>Une reformulation sera réalisée, pour préciser qu'en tout état de cause, des décisions administratives s'appliquent dans ce cadre, indépendamment des orientations du SCOT.</p> <p>Oui, cette définition sera réalisée et insérée dans le DOO.</p> <p>Oui, cf. avis de l'Etat</p> <p>L'objectif du SCOT n'est pas la délimitation à la parcelle, sauf besoins spécifiques déterminés par la Loi ou a logique du document.</p> <p>Oui, cette obligation sera introduite.</p> <p>Oui, cette obligation sera introduite</p> <p>Cf. supra</p> <p>Oui, ces espaces seront ajoutés</p>		<p>Pris bonne note que la reformulation demandée sera bien apportée</p> <p>Pris bonne note que la précision demandée sera bien apportée</p> <p>Ce sujet technique reste à approfondir pour une meilleure coordination entre les PLU et le SCoT afin qu'une cohérence globale soit assurée</p> <p>Pris bonne note que les recommandations formulées sont bien prises en compte et leur traitement assuré.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>• que le DOO :  précise ce qu'est un espace à dominante naturelle, forestière ou agricole ;  précise que la bande de recul de 20 mètres pour les cours d'eau, zones humides ou plans d'eau a valeur réglementaire et non indicative (sauf pour l'urbanisation déjà existante) ;  reprécise les ouvrages et installations pouvant être autorisés dans les cœurs de biodiversité (notamment les valorisations touristiques) ;</p> <p><u>Consommation d'espaces agricoles</u></p> <p>L'analyse de la consommation est réalisée en procédant au croisement de données issues du recensement agricole de 2010, de la base Corine Land Cover dont la maille est de 25 ha et de l'étude foncière réalisée par la DREAL qui indiquait clairement qu'elle ne pouvait être retenue comme méthode d'analyse foncière au titre des documents d'urbanisme. Les deux premières méthodes ne sont pas non plus adaptées aux exigences de la loi Grenelle 2 sur l'évaluation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, car insuffisamment précises. Le rythme actuel de consommation d'espaces agricoles et naturels est en toute vraisemblance approximatif.</p> <p>L'armature économique telle que proposée par le projet de SCoT (multiplication des pôles structurants urbains, des zones d'activités, artisanales ou commerciale) ne permet pas d'optimiser la consommation d'espaces agricoles d'autant plus que ni le PADD, ni le DOO ne déterminent une réelle priorité aux pôles structurants au titre des nouvelles ouvertures à l'urbanisation pour le résidentiel. De manière indirecte, cette dispersion des ouvertures à l'urbanisation tant au niveau résidentiel qu'économique génère des impacts sur l'environnement (fragmentation des habitats ou augmentation d'émission de gaz à effet de serre).</p>	<p>Oui, cf. supra</p> <p>Oui, le DOO sera modifié en ce sens</p> <p>Oui, cf. supra</p> <p>Cf. Supra – l'analyse a été effectuée en fonction de l'ensemble des données disponibles</p> <p>Cf. avis de l'Etat (priorité aux pôles résidentiels)</p>		<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier de la consommation d'espace sera reprise dans un chapitre particulier du rapport d'enquête</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>L'autorité environnementale observe que les nouvelles zones urbanisables à court et moyen terme prévues dans les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés ne sont pas intégrées dans l'enveloppe de consommation d'espaces agricoles et naturels définie par le DOO.</p> <p>Le projet de SCoT n'interdit pas le développement des hameaux (p 69 du DOO).</p> <p>En revanche, il fixe une densité moyenne de 16 à 17 logements par hectare sur un territoire rural et fixe la part des nouveaux logements devant être réalisés dans le tissu urbain existant entre 20 et 30 %.</p> <p>L'absence de quantification des surfaces en dents creuses ou des nouvelles zones urbanisables à court et moyen terme prévues par les PLU ne permet pas d'évaluer l'effort entrepris pour optimiser la consommation d'espaces agricoles ou naturels.</p> <p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'indiquer clairement les surfaces disponibles au travers des dents creuses et des zones ouvertes à urbanisation à court et moyen terme dans les PLU approuvés ;</li> <li>• d'indiquer en conséquence l'objectif de consommation d'espaces agricoles et naturels ;</li> </ul> <p><u>Les paysages</u></p> <p>L'autorité environnementale relève que le SCoT encourage les communes à prévoir des coupures d'urbanisation paysagères en page 36 du DOO. Cependant aucune représentation cartographique ne les identifie.</p> <p><u>Les risques</u></p> <p>L'autorité environnementale recommande que le DOO veille à ce que les PLU prennent en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation et notamment les atlas de zones inondables (AZI).</p>	<p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Oui, ajout de cette prise en compte sera réalisée dans le DOO</p>	<p>ajout</p>	<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ces points particulier a été faite dans les paragraphes précédents</p> <p>Pris bonne note que la recommandation formulée est bien prise en compte et que le DOO sera modifié en conséquence.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p><u>La préservation de la ressource en eau</u></p> <p>L'évaluation environnementale conclut en page 24 que le projet de Scot atténuera les pollutions d'origine agricole sans en faire la démonstration, d'autant plus qu'il n'identifie pas les espaces boisés le long du cours d'eau, Le Péron, comme les zones à protéger.</p> <p>Le projet de Scot n'oriente pas les modes de gestion des eaux pluviales ou des eaux usées à utiliser dans les territoires dans lesquelles des nappes d'eau subaffleurantes sont identifiées.</p> <p>Il indique que les PLU veilleront à faciliter la mise en oeuvre des mesures agro-alimentaires (MAE) applicables sur le territoire, en ne s'opposant pas aux mesures de plantation et de gestion des abords de cours d'eau, des mares, des plans d'eau et des milieux naturels sensibles</p> <p>L'autorité environnementale relève que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• que le diagnostic agricole ne fait pas état de quelques MAE souscrites sur le territoire de la CCVO ;</li> <li>• les MAE dans leur actuelle configuration n'ont pas pour objectif de financer des investissements, y compris de plantations de haies ou d'arbres, qui relèvent du dispositif « Plan Végétal pour l'Environnement » mais des changements de pratiques en faveur de l'environnement (dont l'entretien des haies) ;</li> <li>• que les PLU n'ont pas de compétences réglementaires pour interdire ce genre d'aménagements sur les parcelles agricoles.</li> </ul> <p><u>Les nuisances sonores et la pollution</u></p> <p>L'augmentation de la population et des activités économiques prévisibles engendre un faible accroissement des nuisances sonores, des pollutions de l'air et des déchets produits.</p>	<p>La vallée du Péron fait l'objet d'une continuité écologique (page 27 du DOO)</p> <p>Ajout du mode de gestion des EP sera réalisé</p> <p>Oui, c'est la raison pour laquelle le DOO prévoit uniquement que les PLU utiliseront les outils d'urbanisme (EBC, protection des alignements) pour les haies qui seront déterminées comme structurantes</p>		<p>Ce sujet technique reste à approfondir pour une meilleure coordination entre l'évaluation environnementale et le DOO afin qu'une cohérence globale soit assurée</p> <p>Pris bonne note que le rappel en matière d'assainissement est bien pris en compte et qu'un ajout concernant la gestion des EP sera assuré.</p> <p>Pris bonne note du choix retenu par la CCVO</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p><u>La lutte contre le changement climatique</u></p> <p>La thématique des transports est conduite à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois et les spécificités de la CCVO à ce titre sont peu traitées et sont insérées à titre d'illustration.</p> <p>Les dispositions à l'échelle du Pays, prises pour favoriser les mobilités alternatives à la route (vélo, voies d'eau, ...) sont pratiquement inexistantes. Le diagnostic sur les transports et les mobilités ne prend pas en compte le schéma départemental des véloroutes et voies vertes ni le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.</p> <p>Le projet d'armature économique, dévoilé par le PADD, prévoit une multiplication des zones de production de logements, de zones économiques, de zones artisanales et commerciales et de pôles urbains structurants dont les effets sur l'émission de gaz à effet de serre ne sont pas évalués.</p> <p>L'état initial fait valoir que le territoire de la CCVO est très favorable au développement de l'éolien : 7 parcs d'éoliennes sont en phase d'instruction. Sur les autres filières d'énergies renouvelables, le projet de SCoT n'affiche pas d'importantes ambitions dans leur développement : aucun objectif n'est mentionné, son registre relève de la promotion.</p> <p>L'autorité environnementale indique que le schéma régional climat - air - énergie (S.R.C.A.E.) de Picardie adopté identifie des zones favorables à l'éolien ou favorables sous conditions et rappelle que contrairement à ce qui est mentionné en page 51 du document de l'évaluation environnementale, le schéma régional éolien n'a pas vocation à autoriser l'implantation de parcs éoliens</p>	<p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cette mention sera modifiée</p>		<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ces points particulier a été faite dans les paragraphes précédents</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Si le SCoT affiche une volonté de développement des transports collectifs et de remise sur le marché de logements (10 logements par an) ayant une meilleure efficacité énergétique, il semble difficile de conclure expressément que sa mise en œuvre contribuera significativement aux ambitions du SRCAE en l'absence d'objectifs définis sur le développement des transports collectifs et des modes de déplacement doux, sur le développement des énergies renouvelables ou sur la réduction de la consommation d'énergie, d'autant plus que le modèle d'armature économique proposé est plus enclin à générer davantage de gaz à effet de serre.</p>	<p>Cf. avis de l'Etat</p>		
<b>CONSEIL GENERAL DE L'AISNE – Direction de la Voirie départementale</b>			
<p>la Commission permanente du Conseil général s'est prononcée favorablement sur ce document, sous réserve des observations suivantes :</p> <p>- <u>Au titre de l'environnement</u> :</p> <p>Un des objectifs portés par le Pays Saint-Quentinois est le développement des liaisons douces. Or, le Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée n'est évoqué dans aucun des documents. Il conviendrait donc de rappeler qu'un certain nombre de chemins ruraux ont été inscrits à ce plan après délibération des communes concernées et doivent être pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme au titre de l'article L.123-1 6° du Code de l'Urbanisme.</p> <p>- <u>Au titre de la voirie départementale</u> :</p> <p>Le désenclavement du territoire, l'accroissement de la mobilité des habitants ainsi que le renforcement des liens et des échanges avec les territoires voisins sont présentés comme étant des enjeux fondamentaux pour le Pays.</p>	<p>Ce plan sera évoqué dans le diagnostic et le DOO, avec ses liens avec les PLU</p>		<p>Pris bonne note que le rappel en matière de développement des liaisons douces est bien pris en compte et que l'ommission évoquée sera corrigée.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Saint-Quentinois.</p> <p>Le respect de ces objectifs est sous-tendu par l'amélioration des conditions de circulation sur le réseau routier primaire qui passe par la mise en oeuvre des aménagements suivants :</p> <p>Poursuite du contournement de St.Quentin à l'Est et au Nord ;</p> <p>Amélioration de la liaison (RD 8) entre SAINT-QUENTIN et BOHAIN-EN-VERMANDOIS</p> <p>Doublement de la RD 1029 entre SAINT-QUENTIN et ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à minima aménagement de zones de dépassement, traitement des carrefours, avec une priorité pour la section comprise entre la Commune de MARCY et ORIGNY-SAINTE-BENOITE</p> <p>Requalification de la RD 12 (axe St-QUENTIN / LAON).</p> <p>Sont également évoquées l'amélioration du réseau secondaire (mise hors gel des axes principaux), la réfection des ponts sur la RD 70 ORIGNY / NEUVILLE ainsi que la création d'une nouvelle route d'accès reliant la zone d'activité La Clé des Champs (CLASTRES) à la RD 1, via ESSIGNY-LE-GRAND.</p> <p>Il convient de relever que ces aménagements routiers ne figurent pas au Programme Pluriannuel d'investissement approuvé par le Conseil général. Le Département ne saurait donc se trouver engagé quant à leur réalisation qui dépendra des capacités de financement susceptibles d'être mobilisées par l'ensemble des collectivités intéressées.</p>	<p>La CCVO a bien conscience que les orientations routières du SCOT n'engagent pas le Département. Mention du Plan Départemental routier sera insérée pour plus de clarté.</p>		<p>Pris bonne note que le rappel en matière d'aménagements routiers est bien pris en compte et qu'un ajout concernant le non engagement du Conseil Général sera assuré.</p>
<b>CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'AISNE</b>			
<p>De manière globale, le document répond aux objectifs fixés lors des commissions de concertation et des échanges sur le sujet. Aucune surprise sur les évolutions recherchées et les actions à mettre en oeuvre (certaines sont déjà programmées et connues). Le document aurait pourtant gagné en simplification si les analyses et diagnostic étaient plus</p>	<p>L'essentiel des analyses et conclusions du diagnostic est synthétisé à l'échelle du Pays</p>		



Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>synthétisés à l'échelle du Pays. Et afin de saisir l'essentiel à l'échelle du territoire et surtout de mettre en avant les enjeux ruraux, le diagnostic, le PADD et le DOO devraient rassembler les éléments de votre EPCI plus clairement (enjeux plutôt occultés par l'importance des éléments sur la CASO dans le PADD et le diagnostic puis le DOO).</p> <p><u>1. la remarque sur la forme ou la compréhension du document</u></p> <p><b>Le Diagnostic</b></p> <p>Une carte permettant de synthétiser chaque partie du diagnostic avec la mise en évidence de l'articulation entre les territoires permettrait un complément bénéfique : dans le document d'introduction, page 28 de la fiche transport et mobilité, page 19 de la fiche économie et page 19 de la fiche services et équipements.</p> <p><b>Le PADD</b></p> <p>L'évocation d'une fusion entre le SCOT de la CC du canton de Val d'Origny et le SCOT de la CCVO mérite de la réalisation de carte synthétique en fin de PADD ou DOO : présentation de l'intérêt d'enjeux et d'actions communes. Ceci a été fait pour les principes d'enjeux environnementaux, une carte comprenant les différents enjeux socio-économiques pourrait être un bon complément page 49.</p> <p><b>Le DOO</b></p> <p>c.&gt; Les objectifs de développement économique commercial et démographique :</p> <p>Le développement économique doit davantage être décrit. La création de la ZACOM peut-être plus argumentée par rapport aux enjeux sur le territoire (présence de grands établissements sur le territoire, rapprochement avec le territoire de la CCVO ...).</p> <p>le DOO ne se concentre pas suffisamment sur le territoire du SCOT de la CCCSS ; la lecture en est plus difficile apportant une fragilité juridique au document :</p>	<p>Cf. avis de l'Etat. Certains détails du DOO, relatifs à l'échelle "Pays", seront supprimés pour ne garder que les éléments de cadrage généraux.</p> <p>L'essentiel des cartes du diagnostic, dans cet esprit, est réalisé à l'échelle du Pays. Certaines cartes seront cependant précisées ou ajoutées.</p> <p>La page 40 du PADD présente une carte des enjeux de polarité et des enjeux économiques à l'échelle élargie Vallée de l'Oise+Val d'Origny</p> <p>Il n'existe pas de ZACOM dans le SCOT de la CCVO</p> <p>Cf. avis de l'Etat (CCVO)</p>	<p>Vis de l'Etat</p>	<p>Pris bonne note que le rappel en matière d'équilibre entre Pays et territoire est bien pris en compte et que la clarté demandée sera assurée par des modifications du texte.</p> <p>Pris bonne note que le rappel en matière de cartographie dans le Diagnostic est bien pris en compte et que la modification demandée sera assurée.</p> <p>Pour répondre à la demande formulée par la CCI de l'Aisne il conviendrait que la carte de la page 40 du PADD soit plus explicite, l'échelle "élargie Vallée de l'Oise + Val d'Origny" n'étant pas particulièrement précisée. Une modification dans ce sens apporterait plus de clarté.</p> <p>La notion d'Aménagement Commercial mériterait néanmoins d'être un peu plus explicite. (cf réponse et avis page 8)</p> <p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier a été faite dans les paragraphes précédents</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• par son manque de détermination sur le territoire : clarté, articulations internes...</li> <li>• par le manque de précision des actions spécifiques permettant des interprétations sur plusieurs échelles.</li> </ul> <p>2. <u>la demande de retrait ou de prise en compte d'éléments</u></p> <p>3.</p> <p>c-&gt; <b>Les références :</b> L'ensemble des cartes du diagnostic doit comporter les indications de source, dates de référence et copyright.</p> <p>c-&gt; <b>L'évocation du TGV</b> doit être faite à maintes reprises dans le document :</p> <p>Page 14 de l'introduction du diagnostic avec la précision des destinations (Roissy-Charles de Gaulle, le Sud-Ouest, le Sud-Est, l'Ouest, Lille-Bruxelles) et l'absence de plages horaires adaptées.</p> <p>Page 15 : absence de TGV dans le périmètre du Pays la distance ne doit pas être réductrice (la distance entre Aix-en-Provence et la gare TGV en campagne est de 18km).</p> <p>Page 23 du Diagnostic : le TGV est un facteur d'évolution : aéroport de Roissy à moins d'une heure</p> <p>Page 11 de la Fiche Transports et Mobilité : aucun élément ne laisse à penser que le TGV sera implanté à Beauvais, Compiègne ou St-Quentin, le document doit rester cohérent avec les conditions d'implantation de ce type d'infrastructure. Par contre, il est à souligner le problème de cadencement et de tarification détournant les usagers sur Paris essentiellement.</p> <p>Page 14 du PADD : la gare TGV Haute Picardie est également une infrastructure existante à améliorer.</p>	<p>Toutes les cartes et données des fiches du diagnostic sont sourcées et, le cas échéant, datées. Seul la partie transversale ne comporte pas ces données,</p> <p>La thématique "TGV" est en effet importante et un paragraphe spécial sera inséré à cet effet dans le diagnostic (mobilités).</p>		<p>Pris bonne note que le rappel en matière de la thématique TGV est bien pris en compte et qu'un paragraphe spécial sur ce point dont l'importance est primordiale sera assurée.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Page 14 du PADD : la gare TGV Haute Picardie est également une infrastructure existante à améliorer.</p> <p>o; Le bilan et la classification des zones d'activités doivent apparaître de façon ordonnée et systématique dans tout le document (déjà connue : zone des autoroutes, extension de la zone Le Royeux spécifiques pour les établissements industriels ...absence d'offre foncière commerciale sur Saint-Quentin ...). La mise en avant de ces données permettra de justifier les recherches de nouveaux sites et d'éviter les interprétations ou réactions sur la consommation foncière agricole. Ces données devront être accompagnées des éléments sur les réhabilitations de friches pour la création de logements, structures publiques...</p>	<p>Oui, cf. avis de l'Etat</p>		<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier a été faite dans les paragraphes précédents</p>
<p>o; Page 35 du diagnostic, page 19 de la fiche économie.</p> <p>o; Page 17 : fiche économie du diagnostic : Importance de l'ajout « canal de gabarit Freycinet », la ville de Saint-Quentin étant équipée d'un port touristique et marchand.</p>	<p>Oui, cette mention sera ajoutée</p>		<p>Pris bonne note que le rappel en matière d'économie est bien pris en compte et que la modification demandée concernant le canal de St.Quentin sera assurée.</p>
<p>o; Page 7 de la Fiche économie du diagnostic : ajout des pôles Industries agro-ressources et I-Trans</p> <p>o; Page 9 du PADD, ajout d'une force dans le tableau : une desserte autoroutière permettant l'accès direct au réseau national.</p>	<p>Oui, ces mentions seront ajoutées</p> <p>Oui</p>		<p>Pris bonne note que les modifications demandées seront bien prises en compte et les corrections apportées.</p>
<p>o; Page 40 du PADD : la prise en compte des infrastructures DI et A26 est importante pour l'articulation et les enjeux de développement du territoire et surtout pour mettre en évidence l'intérêt</p>	<p>Oui, ces mentions seront ajoutées</p>		

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>l'intérêt des enjeux économiques « Urville-Itancourt et Essigny-le-Grand ».</p> <p>o; Pages 55 et 56 (partie : les objectifs de développement économique...) et page 76 (partie : les transports et déplacements) du DOO : la prise en compte des axes routiers DI, DI2, D1029 et proximité de A26 permettrait d'appuyer sur l'intérêt des enjeux de développement économique. De même, l'évocation de sites industriels d'importance (essentiellement industries agro-alimentaires) conforterait ces orientations choisies.</p>	<p>Oui, ces mentions seront ajoutées</p>		<p>Pris bonne note que les modifications demandées seront bien prises en compte et les corrections apportées.</p>
<p><u>4. la demande de modification de termes ou expressions inappropriés ou inadaptés</u></p>			<p>Pris bonne note</p>
<p>o; Page 5 du diagnostic, fiche économie : le mot agroalimentaire doit remplacer alimentaire</p> <p>o; Le terme de cadencement doit être inscrit dans plusieurs parties du document car il caractérise le lien indispensable dans l'articulation « transports et mobilités » - Page 7 en remplacement du mot coordination.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>		<p>Pris bonne note</p>
<p>Page 9 du diagnostic, fiche transports et mobilités : en remplacement de manque, il faut ajouter un descriptif pour souligner que les liaisons directes en partance de St-Quentin souffrent de plages horaires insuffisantes et inadaptées.</p>	<p>Oui, cf. supra</p>		<p>Cette idée se doit d'être renforcée</p>
<p>o; Page 35 du diagnostic 5ème &amp; : il est préférable de remplacer manifesté par identifié.</p> <p>o; Page 41 du diagnostic : La comparaison entre les données de 1975 et 2006 n'est pas judicieuse.</p>	<p>L'idée de cette phrase n'est pas seulement d'indiquer que cette problématique est identifiée, mais que les collectivités ont manifesté leur volonté dans ce domaine</p> <p>La date de référence de 1975 a été prise car elle représente l'inflexion fondamentale des grands enjeux économiques du Saint-Quentinois : le recensement de 1975 est le premier qui note une baisse de l'emploi et une montée du chômage. C'est pourquoi cette référence de long terme a été utilisée.</p>		<p>Le saint-Quentinois est en effet le premier bassin d'emploi axonais qui a accusé les effets de la grande crise de cette époque. Même si elle est éloignée, elle n'en représente pas moins le point de départ de la chute de l'économie locale.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<b>PREFECTURE DE LAISNE – DDT – CDCEA</b>			
<p>La CDCEA a examiné ce projet lors de sa séance du 10 septembre 2013.</p> <p><u>Considérant</u> :</p> <p>l'absence d'étude sur les réserves foncières existantes dans les documents d'urbanisme actuels (zone 1AU et 2AU),</p> <p>l'insuffisance d'es explications justifiant le lien entre l'objectif démographique affiché dans le projet , le nombre de logements et de la surface agricole prévue pour accueillir cette nouvelle population,</p> <p>l'ouverture de zone à l'activité économique paraît excessive au regard des surfaces dédiées à cette activité et encore disponible sur le territoire,</p> <p>la consommation d'espace agricole importante qui en découle,</p> <p>la CDCEA a émis un <b>avis défavorable</b> au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScaT) de la Communauté de communes de la vallée de l' Oise.</p>	<p>Cf. avis de l'Etat</p>		<p><u>Pris bonne note.</u> L'analyse sur ce point particulier de la consommation d'espace sera reprise dans un chapitre particulier du rapport d'enquête</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LAISNE</b>			
<p><u>Rapport de Présentation</u></p> <p>Le volet agricole du dossier nous conduit à formuler les observations suivantes :</p> <p>Traiter cette activité à travers une seule page nous semble très insuffisant,</p> <p>Les données utilisées sont issues du RGA 2000 et non du RGA 2010, pourtant en libre accès depuis 2012,</p> <p>Aucune analyse des activités agricoles portant sur les atouts, faiblesses et besoins n'est réalisée.</p> <p>Un complément du dossier sur cet aspect nous semble indispensable.</p> <p><u>Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD et Document d'Orientations et d'Objectifs DOO.</u></p> <p><u>Concernant le volet résidentiel:</u></p> <p>Par le projet d'urbanisme, la Collectivité souhaite permettre la réalisation de 1000 à 1100 logements neufs. Aussi, pour atteindre cet objectif, la Collectivité a identifié une surface de 65 ha, dont 50 ha s'inscrivent au sein de l'espace urbain existant. Dans cette enveloppe, les zones à urbaniser (AU) des PLU approuvés avant la date d'approbation du SCOT, ne sont pas intégrées.</p> <p>Pour nous, il semble nécessaire de dresser un état des lieux des surfaces des zones à urbaniser des PLU approuvés et des secteurs dans lesquels les constructions sont autorisées dans les Cartes Communales. Ainsi, il conviendra d'en tenir compte pour répondre aux besoins mis en évidence dans le SCOT. En conséquence, nous demandons que toutes nouvelles extensions de zones à urbaniser en dehors des espaces déjà identifiés dans les documents d'urbanisme existants, soient justifiées et argumentées eu égard aux surfaces déjà disponibles.</p>	<p>En réalité, la question de l'agriculture, au travers de la consommation d'espace, est très fortement traitée de façon transversale dans tout le dossier. Il est à noter que le chapitre "économie agricole" du DOO intègre des demandes précises de la Chambre d'Agriculture, par exemple sur la SAFER.</p> <p>Les données du RGA 2010 sont exhaustivement traitées dans le document "analyse et justification de la consommation d'espace" du rapport de présentation.</p> <p>Un complément sera réalisé dans le dossier de SCOT: enjeux, besoins et secteurs d'attention</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p>		<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier de la consommation d'espace sera reprise dans un chapitre particulier du rapport d'enquête</p> <p>Pris bonne note que les modifications demandées seront bien prises en compte et les corrections apportées.</p> <p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier de la consommation d'espace sera reprise dans un chapitre particulier du rapport d'enquête</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p><u>Sur le volet économique</u> :</p> <p>Nous notons avec intérêt que le territoire ne prévoit pas de ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial).</p> <p>Cependant, la Collectivité affiche la volonté de valoriser un axe tancourt / Urvillers / Essigny le Grand, où de nouvelles surfaces ouvertes à l'urbanisation sont prévues entre 80 et 95 ha, alors que la valorisation des surfaces directement disponibles au sein de ces parcs s'avère déjà difficile.</p> <p>En conséquence, nous pensons que le projet exprimé doit être mieux justifié au regard de besoins avérés et à défaut recalibré.</p> <p><u>Sur le volet environnemental</u></p> <p>Il nous apparaît surprenant d'utiliser le SCOT pour prescrire une maîtrise des plantations afin de préserver les espaces et notamment les fonds de vallée. Un document d'urbanisme n'a en effet pas vocation à régir les pratiques culturales.</p> <p><b>Motion</b></p> <p>Demande au Président de la communauté d'agglomération de Saint Quentin et aux trois Présidents des communautés de communes citées ci-dessus de :</p> <p>'' Dresser un état des lieux des surfaces des zones à urbaniser (AU) des PLU approuvés et des secteurs dans lesquels les constructions sont autorisées dans les cartes communales et les intégrer dans la réponse aux besoins mis en évidence par le SCOT</p> <p>'' Argumenter toute extension des surfaces à urbaniser en dehors des surfaces déjà identifiées dans les documents d'urbanisme existants.</p>	<p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Oui, le SCOT n'a pas compétence sur les pratiques culturales et les orientations concernant les fonds de vallée seront précisées au regard des objectifs environnementaux, mais également des impératifs agricoles.</p> <p>Cf. avis de l'Etat</p> <p>Cf. avis de l'Etat. Le DOO du SCOT prévoit par ailleurs l'obligation pour les PLU de justifier ("règle du bilan") toute extension significative à l'aide d'un tableau "avantages/inconvénients".</p>		<p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier a été faite dans les paragraphes précédents</p> <p>Pris bonne note que les modifications demandées seront bien prises en compte et les corrections apportées.</p> <p><b>Pris bonne note.</b> L'analyse sur ce point particulier a été faite dans les paragraphes précédents</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<b>CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE</b>			
<p>Le diagnostic et le PADD, réalisés à l'échelle du Pays, constatent que malgré une position géographique favorable et la présence d'infrastructures importantes de transports, l'ouverture du territoire reste à développer. Le PADD, identifie trois chantiers : un nécessaire « bouclage » routier du territoire, l'amélioration des liaisons ferrées vers Paris, Amiens et Lille ainsi qu'une réflexion autour de l'arrivée du canal Seine-Nord.</p> <p>Néanmoins, si les infrastructures de transports sont un moyen indéniable pour ouvrir les territoires, ce ne sont pas les seuls : <b>le développement de projets inter-territoriaux peut également constituer un levier efficace.</b></p> <p>A l'échelle du Pays, il est à noter que la création de nouvelles zones d'activités et l'extension des zones d'activités existantes seront menées de manière raisonnée et ce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en élaborant un schéma des espaces d'activités qui comportera notamment une hiérarchisation des parcs dans le cadre d'une répartition équilibrée à cette échelle. Ce schéma doit permettre de définir une politique de développement économique coordonnée et solidaire,</li> <li>- en réalisant un inventaire des friches du territoire qui contribuera à limiter l'étalement urbain sur ce secteur riche d'un passé industriel,</li> <li>- en développant l'attractivité des zones par un traitement qualitatif (trame paysagère, réseau viaire adapté à tous les usagers, gestion durable de la zone) inscrit dans une charte de qualité. La requalification des zones existantes favorisera le renouvellement et la consommation raisonnée de foncier économique.</li> <li>- en organisant le phasage du développement de ces zones.</li> </ul>	<p>Cet avis très circonstancié au regard des politiques régionales, souligne la convergence entre le SCOT et ces politiques régionales,</p> <p>Le SCOT de la CCVO partage ce point de vue, qu'il met en oeuvre à deux niveaux : à l'échelle du Pays du Saint-Quentinois, avec 5 SCOT élaborés conjointement; à l'échelle encore supérieure en soulignant les liens à établir avec les territoires de la Somme, notamment, autour du développement économique lié au canal Seine-Nord Europe, par exemple</p>		<p>Sans commentaire particulier sur cette convergence bien réelle.</p> <p>Sans commentaire particulier sur ce point de vue qui confirme l'ouverture et le rapprochement du Saint-Quentinois avec la capitale picarde</p>



Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>L'ensemble de ces préconisations, qui illustre une évolution dans la politique d'urbanisation et de développement menée sur le Saint-Quentinois, rencontre les priorités régionales et particulièrement, l'orientation 12 du SRCAE qui vise à « limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée ». Cependant, cette approche aurait pu être généralisée à toute nouvelle zone urbanisable notamment en ce qui concerne les surfaces commerciales.</p> <p>Cette nouvelle approche du modèle productif se retrouve également dans les objectifs de préservation et de développement de l'agriculture. Ils visent à créer les conditions de pérennisation d'une activité agricole performante, élément de richesse tant sur le plan économique que sur le plan des (( aménités )) paysagères.</p> <p>Longtemps considérées comme des espaces disponibles, les surfaces agricoles apparaissent dans les documents présentés comme des espaces ressources à préserver, dont il faut limiter la consommation.</p> <p>En outre, il s'agit également de prendre en compte les évolutions des modes de consommation (développement de circuits de proximité, tourisme) qui dessinent de nouvelles perspectives d'activités. Ces préconisations qui font le lien entre les nouvelles activités et l'économie résidentielle (résidents et touristes), pourraient être plus volontaristes en insistant sur les modes de diversification à encourager et en précisant par exemple les modes de circuits courts à favoriser.</p>	<p>Problématique commerciale peu adaptée au territoire de la Vallée de l'Oise (l'avis de la Région est donné pour tous les SCOT du Pays), puisque le SCOT de la CCVO ne comporte pas de ZACOM</p> <p>Le SCOT prévoit le besoin de diversification et de circuits courts, mais il reste un document d'urbanisme et d'aménagement qui ne dispose pas de compétences en ce qui concerne les pratiques culturelles, agricoles, ou l'organisation de filières économiques.</p>		<p>Sans commentaire particulier</p> <p>Sans commentaire particulier</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Afin de profiter du bassin de consommation européen, la mise en place d'un environnement de qualité pour un développement touristique et résidentiel durable doit être déployée sur le territoire Picard. Le SRADDT souhaite faire pleinement jouer à la Région « son rôle de respiration » en valorisant la qualité du territoire:</p> <p>Cela passe par la préservation des sites naturels sensibles, enjeu pointé dans la Stratégie Régionale du Patrimoine Naturel de Picardie (SRPNP). Les DOO affichent une ambition écologique affirmée et soulignent l'importance de préserver les pôles de biodiversité et leurs interfaces avec l'urbanisation. La création de zones tampons non bâties ou les exemples de mise en œuvre de la trame verte dans les PLU sont des préconisations remarquables.</p> <p><u>Néanmoins, la hiérarchisation des espaces mériterait un travail de redéfinition. En effet, la carte représentant « les cœurs de biodiversité du Pays du Saint-Quentinois » identifie notamment les cœurs majeurs (sites Nature 2000, ZNIEFF de type 1 et Espaces naturels et sensibles) et les cœurs complémentaires (ZNIEFF de type 2 et ZICO). Or, les ZNIEFF de type 2 peuvent s'insérer dans des réservoirs majeurs de biodiversité. Tel est le cas, sur le Saint-Quenti nois, de la Vallée de l'Oise, une des entités naturelles les plus précieuses du territoire des SCOT, identifiée sur la carte comme cœur complémentaire.</u></p> <p>L'offre nouvelle de logements sera également diversifiée en types, tailles, statuts d'occupation afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages tout au long de la vie</p> <p>Pour la CCVO, l'offre devra accroître sa diversité (accès libre, logement locatif privé et logements à prix maîtrisés). La Région préconise le maintien du rythme de construction de logements sociaux pour décloisonner la ville centre et proposer une offre adaptée aux besoins locaux.</p>	<p>Ces espaces sont classés en cœurs complémentaires (cf. avis de l'Etat).</p> <p>Le SCOT prévoit dans son DOO une forte diversification des logements (taille, typologie, formes urbaines, modes de financement), tout en prenant en compte le caractère rural de la Vallée de l'Oise, dans laquelle la construction de logements sociaux locatifs doit être pensée en relation avec les transports publics actuellement limités.</p>		<p><u>Pris bonne note.</u> L'analyse sur ce point particulier a été faite dans les paragraphes précédents</p> <p>Sans commentaire particulier si ce n'est que le ScoT répond déjà la remarque.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<p>Les DOO inscrivent les vallées comme des zones à enjeux particuliers présentant une fonction essentielle dans la structuration du territoire. La Région note que les priorités d'actions identifiées (importance de ces espaces dans la trame verte et bleue, prise en compte des aspects paysagers et des risques inondation notamment), couplées aux prescriptions environnementales et paysagères, doivent permettre de préserver l'identité paysagère des vallées du territoire, ce qui est compatible avec l'esprit de la DRA</p> <p>Toutefois, les vallées de la Somme et de l'Oise auraient pu faire l'objet de projets particuliers de mise en valeur. L'identification de projets inter-territoriaux, au sein du Pays et entre le Pays et ses voisins, aurait pu participer à l'ouverture du territoire et être le support d'une gouvernance renouvelée. Par exemple, le développement d'activités de loisirs et/ou de développement économique sont des alternatives crédibles.</p> <p>De plus, en ce qui concerne la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) <b>il conviendra de ne pas réduire cette trame aux vallées de la Somme et de l'Oise même si elles constituent les deux enjeux majeurs.</b> Par exemple, la conservation et la restauration des chemins ruraux (rétablissement de leur emprise initiale, recréation de bandes enherbées ou de haies) serait favorable à la flore et la faune sauvages tout en offrant des possibilités de randonnées en milieu rural.</p> <p><u>En outre, les cartes relatives aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont quelquefois imprécises.</u> Par exemple, la Région s'interroge sur certains principes de liaisons et de continuités notamment vers l'extérieur du périmètre des SCOT et ces principes nécessiteraient d'être développés.</p>	<p>Le SCOT prévoit les conditions du développement des activités économiques et de tourisme/loisirs notamment dans la vallée de l'Oise, et considère que la somme des orientations économiques, touristiques et environnementales constitue un projet de mise en valeur (le SCOT n'a pas, par ailleurs, de compétence en matière de gouvernance)</p> <p>Le SCOT précisera les objectifs liés aux chemins ruraux (mais ne pas confondre chemins et trame verte dont les objectifs réglementaires et écologiques sont différents)</p> <p>Le SCOT précisera la portée de ces "flèches" vers l'extérieur dans le DOO, qui visent à indiquer un principe de continuité de la TVB vers les territoires voisins, la "flèche" ayant été utilisée pour marquer ce principe et, de l'autre côté, ne pas "prescrire pour autrui" en donnant des règles applicables aux EPCI extérieurs au SCOT.</p>		<p>Sans commentaire particulier si ce n'est que le ScoT répond déjà la remarque.</p> <p>La réponse formulée me paraît justifiée en pareil cas</p> <p>Pris bonne note que cette remarque sur l'imprécision de la cartographie a été bien prise en compte et que le développement demandé sera bien réalisé pour une meilleure compréhension.</p>

Principales propositions	Proposition réponse avant enquête publique	Réponse après enquête publique	Appréciations du commissaire enquêteur
<b>COMMUNE d'ESSIGNY LE GRAND</b>			
<p><b>Avis projet Schéma de Cohérence Territoriale</b></p> <p>M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale : document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou communauté de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi S.R.U. du 13/12/2000, il fixe également les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.</p> <p>Le projet de SCOT de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise en cours d'élaboration depuis 2009 est arrivé à la phase finale et doit être approuvé par les différentes communes de la CCVO.</p> <p>Au cours du débat, les membres du conseil municipal font état du malaise ressenti par les habitants d'une façon générale et de l'incompréhension éprouvée, accentués par le récent dossier déchetterie. Le conseil municipal a pris acte de cette situation de malaise général.</p> <p>Il est ensuite procédé au vote :</p> <p>par 11 contre et 1 abstention, le conseil municipal émet un avis défavorable au SCOT élaboré par la CCVO.</p> <p>Ce vote ne remet pas en cause le fond du dossier sur lequel ont participé les délégués communautaires de la commune, mais fait suite à la situation actuelle.</p>	<p>Délibération sans effets pratiques sur le SCOT</p>		<p>Comme le souligne le maire dans un encart le vote ne remet pas en cause le fond du dossier, le motif n'étant assorti d'aucune remarque ni observation le justifient.</p>